



5. Si l'activité est organisée à l'échelon provincial, elle doit être conforme aux priorités et objectifs commerciaux du MAE pour la région et appuyer les stratégies industrielles et internationales de commercialisation du gouvernement fédéral.
6. Les requérants doivent payer avec leurs propres fonds au moins 50% des débours directs (billet d'avion, hôtel, repas, etc.). Si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial financent l'activité, le PDME ne contribuera à aucun des coûts payés par le gouvernement provincial. Les activités qui bénéficient du programme de coopération industrielle de l'ACDI ou du volet gouvernemental du PDME (à l'exception des kiosques d'information aux foires commerciales) et les activités financées par les Missions du Canada à l'étranger ne peuvent faire l'objet d'un financement additionnel du PDME.
7. Les activités qu'entreprennent les maisons de commerce extérieur doivent être orientées vers une région géographique précise et doivent toucher la commercialisation de produits ou de services précis. Pour les maisons de commerce extérieur membres du Conseil canadien des maisons de commerce, ceci s'applique à la liste des produits contenue dans le Répertoire. Les autres requérants doivent détenir des contrats de représentation pour les produits et services qu'ils prévoient exporter. Dans les deux cas, les droits ou les contrats de représentation exclusive doivent s'appliquer à la même période et au même marché cible que prévoit la convention PDME.
8. Les activités qui prévoient le développement de marchés d'exportation pour l'équipement usagé ne sont pas admissibles, à moins que l'équipement ne soit remis en bon état et que la preuve ne soit faite que la remise en bon état comprend un contenu canadien substantiel.
9. Il faut présenter les demandes au moins quatre semaines avant l'activité prévue, afin qu'il y ait un délai suffisant pour leur traitement. On fera tout son possible pour raccourcir le délai de traitement, mais les entreprises ne doivent pas présumer qu'elles ont obtenu l'appui du Programme tant que la convention PDME n'aura pas été signée par les deux parties.
10. Les requérants à l'assistance financière du PDME pour les activités mises en marche par l'industrie sont limités à un maximum de:
  - quatre approbations par année financière du gouvernement

OU

  - à une convention de commercialisation s'étendant sur un an ou deux.